## MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

## ARRÊTÊ

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des KexMinistraxdexitratraction d'Etat de l'Enseignement Technique et des

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

## Article premier :

L'église de BUELLAS (Ain)

appartenant à la commune de BUELLAS, est

inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

## Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 9 Juillet 1926

Pour ampliation :

L'Attaché Principal, Délégué,

signé : RAMEIL